



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - autoroutes solaires : du rêve à la réalité ? (23\_INT\_37)

#### **Rappel de l'interpellation**

*Dans son édition du 31 janvier 2023 le quotidien 20minutes.ch rappelait l'intention du canton du Valais de créer une autoroute solaire à Fully. De tels projets sont également en développement à l'étranger avec même des projets avant-gardistes de revêtements permettant de capter l'énergie solaire.*

*Rappelons également le postulat de notre ancien collègue Pierre Volet "moins de bruit plus d'énergie" qui concerne les parois anti-bruits notamment (cf 21\_Pos\_55). Une politique volontariste et ambitieuse en la matière serait souhaitable et nous souhaitons dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:*

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il des projets stratégiques en matière d'autoroutes solaires à développer avec la Confédération (OFROU)?*
- 2. Corollairement quels sites ont pu être mis en évidence ou sélectionnés ?*
- 3. Quels sont les moyens et les procédures qu'entend cas échéant utiliser le Conseil d'Etat pour faire avancer ce type de projet ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### *Préambule*

Conformément à sa stratégie énergétique cantonale et à son Plan climat, le Conseil d'Etat soutient activement le développement des énergies renouvelables, en particulier le solaire photovoltaïque. Sa priorité en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques est l'exploitation du potentiel en toiture, où les conditions sont déjà réunies pour une mise en œuvre efficace, rapide et à large échelle. Cela n'exclut pas d'envisager d'autres types de surfaces pour la production d'électricité solaire, en particulier, les façades et les infrastructures de mobilité, afin de compléter le potentiel des toitures.

En deuxième priorité viennent les infrastructures existantes, comme les parkings, ainsi que l'agrivoltaïque, viennent ensuite les infrastructures à forte incidence, tels que les auvents d'autoroutes et de routes cantonales. Quant au projet de photovoltaïque au sol ou sur les lacs, ils viennent en dernière priorité.

Cet ordre de priorité ne signifie pas que le potentiel solaire des toitures et façades doit être entièrement valorisé pour pouvoir réaliser des projets sur infrastructures, en agri-photovoltaïque ou au sol. Il traduit plutôt le niveau de contraintes en termes de prise en compte des autres intérêts publics prépondérants et de conditions à remplir pour pouvoir réaliser une installation.

Par ailleurs, dans une logique de diversification des sources d'énergie renouvelable et de multifonctionnalité des infrastructures, le Canton se montre ouvert à étudier l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les parois antibruit, pour autant que ces projets soient techniquement réalisables et sûrs, économiquement viables au gré des demandes et propositions des sociétés d'approvisionnement en électricité ou d'autres porteurs de projets.

Sous l'égide de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et comme il l'a indiqué dans son rapport sur le postulat Pierre Volet et consorts « Moins de bruit et plus d'énergie » (21\_POS\_55), le Canton étudiera l'opportunité, dans le cadre de ses grands projets ou de ses rénovations routières, d'utiliser les parois antibruit ou ses autres infrastructures routières pour produire de l'énergie photovoltaïque.

Concernant le projet d'autoroute solaire à Fully, l'OFROU nous indique qu'il est en cours d'élaboration. Il présente plusieurs défis, notamment en raison des exigences strictes auxquelles il doit répondre. La sécurité des usagers de l'autoroute doit être garantie non seulement durant la phase de construction, mais également pendant l'exploitation de l'installation et lors des futurs travaux d'entretien. En outre, la disponibilité de l'autoroute ne doit à aucun moment être compromise, y compris lors des interventions d'entretien de l'infrastructure routière. Cela signifie notamment que la toiture solaire ne pourra pas reposer sur la berme centrale. Par ailleurs, s'agissant d'un projet porté par un tiers, l'OFROU met uniquement la surface concernée à disposition. Les aspects liés au coût et à la rentabilité de l'installation ne relèvent pas de sa compétence. Enfin, si l'OFROU autorise de telles démarches, il observe que celles-ci se heurtent aux problèmes de rentabilité, sécurité du trafic et impact paysager.

### Réponse aux questions

#### **1. Le Conseil d'Etat a-t-il des projets stratégiques en matière d'autoroutes solaires à développer avec la Confédération (OFROU)?**

Le Conseil d'Etat n'a pas de projet de cette sorte. Conformément à la feuille de route établie par les services de l'administration cantonale, la priorité est la valorisation du potentiel du solaire photovoltaïque en toiture. Comme dit en préambule, cela n'exclut pas d'envisager d'autres types de surfaces pour la production d'électricité solaire, en particulier, les façades et les infrastructures de mobilité, afin de compléter le potentiel des toitures.

#### **2. Corollairement quels sites ont pu être mis en évidence ou sélectionnés ?**

Aucun projet n'étant en cours, aucun site n'est identifié.

**3. Quels sont les moyens et les procédures qu'entend cas échéant utiliser le Conseil d'Etat pour faire avancer ce type de projet ?**

Conformément aux priorités qu'il s'est fixées, le Conseil d'Etat n'entend pas, à ce jour, se lancer dans ce type de projets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 avril 2026.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*